

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **22 septembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/137

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme GUEDJ)

M. GODARD

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

Mme BARIL

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2023

Publiée le : 04/10/2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
10	Policier Municipal	C	Gardien Brigadier ; Brigadier-chef principal ; Chef de police municipale	Tranquillité Publique	Création
1	Enseignant en Trombone à temps non complet (6h30/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur territorial ; Ingénieur principal ; Ingénieur hors classe ;	Services Techniques	Création (ouverture d'un poste en catégorie A sur la base de l'article L332-8)

2	Instructeur du Droit des Sols	A	Attaché ; Attaché principal ;	Urbanisme	Création (ouverture des postes sur le fondement de l'article L332-8)
1	Assistante juridique administrative	A/B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ; Attaché ;	Tranquillité publique	Création
1	Médiateur	C	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Tranquillité publique	Création
1	Gestionnaire des Marchés Publics	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ;	Marchés Publics	Création

Soit 17 postes ;

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES
1	Directeur	Attaché	Conservatoire
1	Chef de service	Animateur	Education
1	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction Générale
3 postes			

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de 10 postes de « Policier municipal », de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière police municipale et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des gardiens de police municipale ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en trombone » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (6h30/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que l'emploi « d'Enseignant en trombone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur des Services Techniques » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Bâtiments et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de deux postes « d'Instructeur du droit des sols » de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière administrative, ouverts au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience significative en urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d' « Assistant administratif et juridique » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative ouvert au

Délibération N° 2023/137

recrutement sur le grade d'attaché ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation en gestion ou d'une expérience sur un poste similaire ;

- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Médiateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- **DÉCIDE** que l'emploi de « Médiateur » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics » de catégorie hiérarchique B, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine des marchés publics ;

- **DÉCIDE** que l'emploi de « Gestionnaire des marchés publics » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **SUPPRIME** les postes de Directeur du Conservatoire ouvert sur le grade d'attaché, Chef de service au sein de la Direction de l'Action Educative ouvert sur le grade d'animateur et d'Assistant administratif au sein de la Direction Générale ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN